

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 344 accordant un secours de 2.000 francs à Ahmed-Saleh

n° 344

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
21 mars 1950

Numéro JO  
n° 3 du 31/03/1950

Date du numéro  
31 mars 1950

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté du 2 mars 1936 fixant les conditions d'attribution des secours concédés sur les fonds du budget local et les textes subséquents qui l'ont modifié: Vu l'arrêté n° 1184 du 3 octobre 1946 portant désignation des membres de la commission chargés d'examiner les demandes de secours: La Commission des secours entendue,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

—Un secours temporaire de quatre mille francs (4.000 fr.), au titre de l'année 1949, est accordé à Ardo Gouled, Somalie Idagalé, deuxième épouse de l'ex gardien Osman Chirwa.

#### Art. 2

—Ce secours est payable globalement et imputable au budget local, exercice 1949,

chapitre XIII, article 1, rubrique 2.

#### Art. 3

—La présente décision sera enregistrée, communiquée partout où be soin sera et insérée au Journal officiel du territoire.

**Pour le Gouverneur et par délégation: Jæ Secrétaire général, CHAMBOREDON.**